

LE BULLETIN DE PAYE : NON-TITULAIRES

TRÉSOR PUBLIC		DRFIP		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE 2	
MOIS DE 1		LIBELLE		TEMPS DE TRAVAIL 3		151,67	
GESTION POSTE 4		AFFECTATION		SIRET		5	
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS À CHARGE		INDICE OU NB. D'HEURES	
MIN. 6	NUMÉRO 7	CLÉ	N° DOS.	8	9	10	11
CODE	ÉLÉMENTS			A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT 13			1 719,77			
104000	SUPP. FAMILIAL TRAITEMENT 14			2,29			
200364	ISOE PART. FIXE			101,13			
401112	COT. SAL. VIEILLESSE PLAFON. 15				125,80		
401210	CSG NON DÉDUCTIBLE 16				42,99		
401310	CSG DÉDUCTIBLE 17				121,81		
401510	CRDS 18				8,96		
402112	COT. SAL. VIEILLESSE DÉPLAF. 19				7,29		
403212	COT. PAT. FDS NAT. AIDE LOGT						
403312	COTIS. PATRON. ALLOC. FAMIL.						
403612	COT. PAT. VIEILLESSE PLAF.						
403712	COT. PAT. VIEILLESSE DÉPLAF.						
403812	CONT. SOLIDARITÉ AUTONOMIE						
404012	COT. PAT. MALADIE DÉPLAFON.						
501010	COT. OUV. TRANCH. A IRCANTEC 20				50,99	21	
501110	COT. PAT. TRANCH. A IRCANTEC						
554500	COT. PAT. VST MOBILITE						
558000	PRÉLEVEMENT A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISÉ... %) 24						
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO							
RAPPÈLS : VOIR DÉCOMPTÉ							
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE				TOTAUX DU MOIS	1 823,19	357,83	
BASE SS DE L'ANNÉE		BASE SS DU MOIS		COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	1 465,36	TOTAL CHARGES PATRONALES
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE		MONTANT IMPOSABLE DU MOIS 22					
		1 517,31 23					
COMPTABLE ASSIGNATAIRE							
MIS EN PAIEMENT LE							
VIRE AU COMPTE N°							

Bulletin de salaire
d'un professeur contractuel à l'indice 367
ayant un enfant à charge.

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

1. Mois de référence du paiement.
2. Numéro d'ordre dans l'édition du bulletin de salaire.
3. Temps de travail :
 - la mention « 151,67 » n'a aucun rapport avec l'horaire de service du collègue. Cela signifie qu'il effectue un service à temps complet au regard de la Sécurité sociale ;
 - dans le cas contraire, aucune mention n'est précisée.
4. Affectation :
 - code de gestion de la DRFIP ;
 - code de l'établissement d'affectation.
5. Désignation en clair de l'établissement d'affectation.
6. Identification du ministère :
 - 206 pour l'enseignement scolaire.
7. Numéro INSEE ou numéro de Sécurité sociale.
8. Catégorie.
9. Enfants à charge :
 - élément permettant d'établir les droits éventuels aux prestations familiales et au supplément familial de traitement.
10. Indice majoré (IM) correspondant à la catégorie de non-titulaire.
11. Fraction de service complet ou fraction indemnités de vacances.
12. Codes informatiques utilisés par les services de la Trésorerie générale.
13. Traitement brut fonction de l'indice détenu par le collègue et tenant compte d'un éventuel temps partiel.
14. Supplément familial de traitement.
15. Assurance vieillesse :
 - 6,90 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités).
16. Contribution sociale généralisée (CSG non déductible du revenu imposable) :
 - 2,4 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) × 98,25 %.
17. Contribution sociale généralisée (CSG déductible du revenu imposable) :
 - 6,8 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) × 98,25 %.
18. Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) :
 - 0,5 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités) × 98,25 %. Elle est prélevée sur les revenus d'activité et de remplacement perçus depuis le 1^{er} février 1996 au taux uniforme de 0,5 %, non déductible de l'impôt sur le revenu.
19. Cotisation déplafonnée d'assurance vieillesse :
 - 0,40 % du (traitement brut + IR + SFT + indemnités).
20. Cotisation retraite complémentaire IRCANTEC :
 - 2,80 % du (traitement brut + IR + indemnités).
21. Cotisations patronales (pour information).
22. Base Sécurité sociale :
 - il s'agit de la somme du traitement brut, de l'IR, du SFT et des indemnités.
23. Montant imposable :
 - il s'agit de la somme du net à payer, de la CRDS et de la CSG non déductible.
24. Ne tient pas compte du prélèvement à la source (PAS)